

**Objet : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour
connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services de prestations intellectuelles pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 8 500,00 € HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres présentées par :

SAS TECHNIBAT (628 rue du Gargal – 66750 Saint-Cyprien) pour un montant de 8 750,00 € HT (soit 10 500,00 TTC),

QUALICONSULT SECURITE (16 avenue Eole, Technosud 2 – 66000 PERPIGNAN) pour un montant de 8 280,00 € HT (soit 9 936,00 € TTC),

Considérant que l'offre de QUALICONSULT SECURITE a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec QUALICONSULT SECURITE un marché de prestations intellectuelles pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 8 750,00 € HT (9 936,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance

Fait à Saint Cyprien, le

1 DEC. 2022

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221201-2022-11-54D-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022